



# **CONVENTION D'ACTIVITÉ 2026 ACTION PONCTUELLE Jeunesse en Fête organisée par la Ville de Trignac**

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

L'association **À Vélo Sans Âge AVSA**

Antenne de Saint Nazaire

Adresse AGORA 1901, 2 bis avenue Albert de Mun 44600

Mail de l'antenne : [saintnazaire@avelosansage.fr](mailto:saintnazaire@avelosansage.fr)

Représentée par Olivier BLANPAIN & Maud KOSTICH

Ci-après dénommée « *L'association* », d'une part,

## **ET**

L'Établissement : Mairie de Trignac

**Établissement porteur de l'assurance**

Adresse postale : 11 place de la mairie – 44 570 TRIGNAC

Mail : [educationloisirs@mairie-trignac.fr](mailto:educationloisirs@mairie-trignac.fr)

Représenté par Hervé MORICE, Adjoint Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse

Ci-après dénommé « *L'établissement* », d'autre part,

Désignés ensemble ci-après « *Les parties* ».

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet la mise en place, par l'association et l'établissement, du projet qui consiste à proposer des balades en triporteur aux personnes accueillies lors du temps fort 'Jeunesse en fête'

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

**L'antenne À Vélo Sans Âge, s'engage à**

- Gérer le planning des bénévoles,
- Proposer des promenades au public. En cas de températures extrêmes, la décision du maintien ou non des balades est prise entre la structure et les responsables de l'antenne,
- Assurer le triporteur et les bénévoles,
- Informer les personnes accueillies et leurs familles de l'action AVSA,
- Respecter la charte éthique AVSA,
- Respecter la politique de protection des données personnelles (RGPD).

### **L'Établissement s'engage à**

- Régler la cotisation dès la signature de la présente convention sur présentation de la facture,
- Respecter les principes fondateurs d'À Vélo Sans Âge et la charte éthique (en annexe),
- Informer son personnel, les personnes accueillies et leurs familles sur le projet.

### **ARTICLE 3 - DURÉE**

**La convention "Action ponctuelle"** est conclue pour une durée maximum de 3 jours (consécutifs ou non). Elle ne peut pas être renouvelée dans l'année.

**Date(s) de l'action ponctuelle (à préciser) : vendredi 3 juillet de 16h30 à 19h30**

### **ARTICLE 4 - MESURES PRÉVENTIVES**

En cas de problème (incident mécanique, problème sur les personnes transportées), ne permettant pas un rapatriement des résidents au moyen des triporteurs, l'établissement devra pouvoir être joint à tout moment.

L'association pourra, en cas de nécessité, faire appel aux secours d'urgence, elle en informera immédiatement l'établissement.

Au moment de la signature de cette convention, les parties établissent une liste des contacts d'urgence de l'établissement et de l'antenne. Ils conviennent d'une solution pour rapatrier les résidents si nécessaire.

### **ARTICLE 5 – ASSURANCE**

#### **5-1 - Activité et responsabilités**

Dans le cadre des activités proposées par À Vélo Sans Âge, **l'association, le triporteur et les bénévoles** sont assurés par le contrat sociétaire n° 4005327T à la MAIF.

**Le personnel de l'établissement** est assuré, pendant son temps de travail, par le contrat d'assurance de l'établissement.

### **ARTICLE 6 – COTISATION**

Le montant des cotisations est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration et ratifié en Assemblée Générale. C'est un soutien au fonctionnement de l'association.

**Cotisation "Action ponctuelle" pour l'année 2026 : 150 €**

L'établissement, en payant la cotisation, devient membre usager de l'association et à ce titre, dispose d'une voix à l'assemblée générale. La convocation à l'Assemblée Générale lui sera



adressée par mail dans les 15 jours qui précèdent. L'établissement enverra son vote par mail à l'adresse [info@avelosansage.fr](mailto:info@avelosansage.fr).

## ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ

L'antenne AVSA considérera comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer toute information concernant la santé ou la pathologie des personnes accueillies par l'établissement dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Pour l'application de la présente clause, l'antenne répond de ses bénévoles comme d'elle-même.

## ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge peut entraîner la résiliation unilatérale par l'autre partie.

En cas de rupture de la présente convention, la cotisation reste acquise à À Vélo Sans Âge.

Fait en double exemplaire à Saint-Nazaire,

Pour l'Établissement,

Claude AUFORT

Maire

le 03/06/2026

Pour AVSA – Antenne de Saint-Nazaire

Maud Kostitch,

coresponsable de l'antenne



## ANNEXE 1

# LES PRINCIPES FONDATEURS D'À VÉLO SANS ÂGE

### **LAGÉNÉROSITÉ**

Offrir à ses passagers la balade que leurs jambes ou d'autres raisons, ne leur permettent plus. Partager entre les pilotes, les passagers et leur famille, et le personnel des établissements concernés. Les balades doivent rester gratuites pour les bénéficiaires.

### **LE TEMPS**

Pédaler lentement pour sentir ce qui nous entoure, ici et maintenant, respecter les autres et l'environnement.

### **LA PAROLE**

Commenter le paysage qui défile au ralenti, retrouver son quartier. La promenade est propice aux souvenirs et aux histoires.

### **LES RELATIONS**

Partager entre passagers, pilotes et accompagnateurs. Échanger entre générations, membres d'une même famille, voisins...

### **SANS ÂGE**

Le droit au vent dans les cheveux !

Donner la possibilité aux personnes âgées ou en situation de handicap de continuer à faire partie de la vie de leur ville, leur village ou leur quartier.



## ANNEXE 2

# CHARTRE ÉTHIQUE D'À VÉLO SANS ÂGE

Novembre 2025

### Pourquoi une charte éthique ?

Compte tenu de la nature sensible de notre champ d'action et de notre développement, nous souhaitons poser un cadre éthique nécessaire à tout engagement.

### Contexte et missions d'À Vélo Sans Âge

L'association À Vélo Sans Âge (AVSA) a pour but :

- D'offrir des balades en vélo triporteur aux personnes âgées, en situation de handicap ou à mobilité réduite, en toute sécurité ;
- Partager convivialité, grand air, relation intergénérationnelle.

### Principes fondateurs

Basée sur la **générosité** et la **gratuité**, les balades s'effectuent avec **lenteur** pour raconter des **histoires**, être en **relation** avec les personnes qui nous entourent, **sans âge**.

### Engagement d'À Vélo Sans Âge

Notre action est **apolitique, laïque** et guidée par des valeurs de **respect, d'écoute** et de **partage**.

À Vélo Sans Âge s'engage à respecter la réglementation et la législation en vigueur.

L'association communiquera de façon régulière et en toute transparence auprès de son réseau (bénévoles, bénéficiaires, partenaires) sur ses objectifs et activités et répondra à toute demande particulière qui pourrait lui être posée.

### Engagement du bénévole

Par définition, le bénévole agit au sein d'une association en vue d'une action précise, objet social de l'association, pour laquelle il donne de son temps gratuitement.

Son engagement s'inscrit dans le **respect de la vie privée, des opinions, de la dignité et de la liberté** des bénéficiaires. Il œuvre avec discrétion, ne divulguant en aucune façon ce qui peut lui être confié.



Le bénévole s'engage à **porter les valeurs de l'association** lorsqu'il intervient en son nom. S'il en promeut l'action auprès du public ou des partenaires, notamment afin de collecter des fonds, il se défend de tout prosélytisme, propagande militante, politique ou religieuse. À cet égard, **la recherche de fonds requiert neutralité et diplomatie**. L'impérieuse nécessité du financement de notre action doit être étudiée à l'aune des engagements réciproques.

Les fondations, mécènes ou entreprises partenaires souhaitent légitimement une communication en retour. Une vigilance particulière s'impose.

### **Engagement du partenaire (financeur, établissement, donateur)**

Être partenaire implique de **respecter et partager les valeurs de l'association AVSA** sans attendre de contrepartie autre que la mise en valeur du partenariat.

Il est nécessaire que le partenariat se construise autour de valeurs communes. À Vélo Sans Âge se réserve donc le droit de refuser un don ou une convention si les valeurs ne sont pas en cohérence avec les siennes.

**À Vélo Sans Âge reste indépendant** dans ses projets et ses actions.

### **En cas de non-respect des engagements**

Tout manquement à la présente charte peut entraîner un terme à la collaboration (bénévole ou partenariale). En cas de doute, le conseil d'administration reste décisionnaire quant à la légitimité d'un partenariat.